

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°17/144

Convention Opérationnelle entre la commune de Saint Symphorien sur Coise, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'EPORA, Quartier des Tanneries Pont Guéraud (69)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B01-031 du Bureau du 1^{er} octobre 2001 signée le 17 décembre 2002, l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle approuvé par délibération N°B04-009 du Bureau du 9 mars 2004 signé le 15 septembre 2004, l'Avenant N°2 à la Convention opérationnelle approuvé par délibération N°B07-038 du Bureau du 20 juillet 2007 signé le 11 janvier 2008 entre la commune Saint Symphorien sur Coise, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le Département du Rhône et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la clôture de la convention opérationnelle approuvée par délibération N°B01-031 du Bureau du 1^{er} octobre 2001 en date du 17 décembre 2002 et de ses modalités ;
- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 1.069.495 € HT, et du montant prévisionnel du coût de requalification du foncier évalué à 1.594.720 € HT environ, frais annexes inclus ;
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet de requalification et de recomposition urbaine du site des Tanneries ;
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Saint Symphorien sur Coise, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'EPORA, Quartier des Tanneries Pont Guéraud ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Hervé REYNAUD

13 OCT. 2017

Guy LÉVI

